



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 25 septembre 2020

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 25 SEPTEMBRE 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. Le territoire de la Métropole européenne de Lille passe en zone d'alerte renforcée
2. Mobilisation du registre communal des personnes vulnérables
3. Don du sang : l'EFS lance un appel solennel au maintien des collectes de sang

### 1. La MEL passe en zone d'alerte renforcée

Depuis le 5 septembre, l'ensemble du département du Nord est placé en zone de circulation active du virus. Pour les départements concernés, plusieurs niveaux d'alerte ont été retenus qui correspondent à différents niveaux de mesures : « zone alerte », « zone alerte renforcée » et « zone alerte maximale ».

L'évolution épidémiologique s'est considérablement dégradée ces derniers jours dans le département du Nord, et particulièrement au sein de certains territoires. Le ministère des Solidarités et de la santé a annoncé mercredi le **placement en alerte renforcée du territoire de la Métropole européenne de Lille**.

Ce passage repose sur les trois critères suivants :

- le taux d'incidence métropolitain (nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants) ;
- le taux d'incidence départemental pour les personnes âgées ;
- la part régionale des patients Covid dans les réanimations.

Vous trouverez ci-dessous les dernières données à l'échelle des EPCI (du 14 au 20 septembre) :

Territoire	Taux d'incidence/ 100 000 habitants	Taux de positivité
MEL	<b>302,4</b>	<b>10,80 %</b>
CA Maubeuge-Val de Sambre	265	8,90 %
CU Dunkerque	190,8	6,60 %
CC Pévèle-Carembault	165,7	7,00 %
CA du Caudrésis et du Catésis	151	6,70 %
CC de la Haute Deûle	164,5	6,20 %
CC de la Flandre Intérieure	130,9	6,20 %
CA du Douaisis (CAD)	105,4	6,00 %
CC du Pays de Mormal	113,6	4,90 %
CC des Hauts de Flandre	102,1	4,70 %
CA Valenciennes Métropole	89,9	3,60 %
CA de la Porte du Hainaut	83,3	4,00 %
CC Flandre Lys	91,1	7,60 %
CA de Cambrai	76,9	3,40 %
CC Coeur d'Ostrevent (CCCO)	72,6	4,90 %

Ces données sont particulièrement élevées pour les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq :

Territoire	Taux d'incidence/ 100 000 habitants	Taux de positivité
Lille	369,6	21,00 %
Roubaix	341,3	15,00 %
Tourcoing	288,3	12,00 %
Villeneuve d'Ascq	221,4	11,00 %

À ce jour, seul le territoire de la MEL est concerné par le passage en zone d'alerte renforcée et par le renforcement des mesures. **L'évolution rapide de la situation pourrait amener rapidement à l'extension de l'alerte renforcée à d'autres territoires, potentiellement ceux de la Communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre et de la Communauté urbaine de Dunkerque.**

**1) Le ministre des Solidarités et de la Santé a énoncé hier les mesures qui concernent les zones en alerte renforcée.** Pour le Nord, le territoire de la MEL est donc concerné.

**a) À partir du samedi 26 septembre 2020 et pour une durée de 15 jours :**

- L'interdiction des événements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins, les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés ;

- La fermeture des salles de sport, gymnases et piscines. Sont interdites les activités sportives en milieu clos (à l'exception du sport scolaire, professionnel et des activités pour mineurs) ;
- L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, etc.). En sont exclus les manifestations revendicatives déclarées, marchés, les cérémonies funéraires... ;
- L'interdiction des événements festifs, associatifs et familiaux dans les établissements recevant du public, susceptible d'entraîner le non-respect des gestes barrières et la consommation de boissons (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...).

**b) À partir du lundi 28 septembre 2020 et pour une durée de 15 jours :**

- La fermeture des bars et des salons de thé à 22h00. Les restaurants ferment à 00h30 ;
- La fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives ;
- L'interdiction de la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00 ;
- L'interdiction de diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.

**c) Pour l'ensemble du département du Nord :**

- Les grands événements festifs et familiaux qui pourraient entraîner le non-respect des gestes barrières et la consommation de boissons (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...) sont limités à 30 personnes dans les salles polyvalentes, les salles des fêtes et autres établissements recevant ce type d'événements à compter du lundi 28 septembre 2020.
- L'obligation de fermeture de 00h30 à 06h00 pour les restaurants, débits de boissons et assimilés ainsi que les commerces d'alimentation générale.

Rappel : l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones à forte fréquentation du public, les entreprises et les administrations publiques demeure dans l'ensemble du département.

**2) Sans attendre, je vous prie de bien vouloir mettre en œuvre les recommandations émises par le ministre de la Santé :**

- Le télétravail doit être favorisé autant que possible, en particulier pour les personnes vulnérables. C'est naturellement à chaque entreprise, à chaque administration, de voir comment elle peut, selon l'activité de chacun, développer au maximum le télétravail. La période récente nous a démontré que le télétravail était à la fois possible et précieux en cas de forte circulation du virus. Il faut donc,

dans les métropoles en alerte renforcée et encore plus dans les métropoles en alerte maximale, le développer très fortement.

Pour rappel, les assemblées générales d'association, de copropriété, les conseils municipaux... font l'objet d'ordonnances permettant leur tenue à distance.

- Limiter les rassemblements privés, en réservant ces moments de rencontre à nos plus proches, familles et amis. Tous les contacts sociaux sans masques dans les espaces clos, que ces espaces soient publics ou privés, doivent être évités au maximum.
- Une attention particulière aux personnes âgées doit être portée : les personnes âgées à domicile sont appelées à se protéger particulièrement en adoptant des gestes barrière renforcés, sans se mettre à l'écart. Un numéro d'écoute est mis à disposition par la Croix Rouge : 09-70-28-30-00.
- L'attention sur la situation des personnes âgées dans les EHPAD est particulièrement forte, le président de la République l'a rappelé hier. Les EHPAD sont invités à prendre des mesures de protection renforcées tout en maintenant l'indispensable lien avec les proches : rétablissement des visites sur rendez-vous avec des plages horaires adaptées et ouvertes le week-end, engagement des proches à respecter les gestes barrières, politique de dépistage renforcée avec des campagnes préventives à intervalle régulier.

## 2. Mobilisation du registre communal des personnes vulnérables

Comme je vous l'évoquais dans mon point du 14 septembre, je souhaite vous rappeler que **les communes sont invitées à mobiliser leur registre communal des personnes vulnérables, des personnes handicapées ou isolées** qui en font la demande (article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles). À partir de cet outil, vous pouvez sensibiliser les personnes vulnérables ainsi identifiées afin de les inviter au respect scrupuleux des gestes barrières et à la limitation de leurs contacts sociaux physiques.

Je vous remercie de bien vouloir mobiliser cet outil qui participe à la lutte contre le virus.

## 3. Organisation des collectes de sang : l'EFS lance un appel solennel aux élus pour la mise à disposition des salles municipales

Le niveau des réserves de sang est aujourd'hui très faible et l'Établissement français du sang Hauts-de-France – Normandie lance un appel à la mobilisation de tous, et notamment des élus.

Malgré le contexte sanitaire, il est indispensable que l'organisation des collectes de sang soit maintenue. Or, **la mise à disposition des lieux de collectes (salles municipales, gymnases, etc.) est un préalable indispensable pour accueillir les donateurs de sang.**

D'une part, les collectes de sang ne sont en aucun cas un lieu de rassemblement mais bien un lieu de passage. D'autre part, l'EFS garantit une collecte sécurisée grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures effectives sur chacune de nos collectes :

1. Les collectes sont organisées sur rendez-vous de manière à éviter toute file d'attente ;
2. À l'entrée, un pré-accueil permet de vérifier que chaque candidat au don est exempt de signes cliniques évoquant la COVID-19 ;
3. Le donneur ne peut entrer que s'il porte un masque chirurgical que nous tenons à sa disposition ;
4. Dès son arrivée, un lavage des mains, ou une friction avec une solution hydro-alcoolique, est réalisé ;
5. Un rappel des règles de distanciation est fait à chaque donneur ;

6. Le personnel vérifie l'application et le respect de ces mesures tout le long du parcours du don durant lequel les mêmes règles sont rigoureusement appliquées par tous (donneurs et personnels) ;
7. L'ensemble des postes de travail est régulièrement désinfecté ;
8. Les déchets issus de notre activité sont placés dans des conteneurs spécifiques et enlevés par nos soins à la fin de chaque collecte.

En vous remerciant par avance pour votre soutien à cette mission de santé publique.